

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 12-236

Règlement décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage et de la caserne

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2012;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le présent règlement porte le titre de règlement décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage et de la caserne.
2. Le conseil est autorisé à réaliser la réfection de la toiture du garage et de la caserne, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, préparée par Damien Laflamme, architecte de Bouchard & Laflamme Architectes, en date du 27 mars 2012, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 » et annexe « 2 ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année et représentant 100% des échéances annuelles pour une période de 15 ans.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire

Denis Labbé, B. urb.

Martin Lapierre

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 12-236

Règlement décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage et de la caserne

ANNEXE 1



Québec, le 27 mars 2012

Municipalité de St-Charles de Bellechasse
2815, avenue Royale
Québec, Qc.
G0R 2T0

A l'attention de Monsieur Denis Labbé, B. urb., g.m.a.

PROJET : Réfection de la toiture du garage et de la caserne

SUJET : Évaluation budgétaire préliminaire :

Description des travaux :

Remplir à l'aide de lattes d'isolant les cannelures du pontage d'acier qui sert présentement d'étanchéité ;

Installer un isolant de type polyisocyanurate de 2 1/2 pouces d'épaisseur sur l'ensemble de la surface à couvrir ;

Installer un panneau de type Express board (vissé au pontage) sur l'ensemble de la surface à couvrir ;

Souder une membrane de type élastomère 250 gr. sur l'ensemble de la surface à couvrir

Construction de la nouvelle étanchéité 5600 pieds carrés 54 880.00\$

Administration et profits 6 000.00\$

Total de cette évaluation 60 880.00\$

taxes en sus

BOUCHARDE & LAFAMME, ARCHITECTES

Danielle Lafamme
Danielle Lafamme

900, Avenue Royale, Beauport, Québec G0R 2T0
Tél: (418) 660-4566
Téléc: (418) 660-4567
Courriel: info@boucharde-lafamme.com

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 12-236

Règlement décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage et de la caserne.

ANNEXE 2



Québec, le 15 juillet 2011

La municipalité de St-Charles de Bellechasse
2815, avenue Royale
Saint-Charles de Bellechasse, (Québec)
GOR 2T0

À l'attention de Monsieur Denis Labbé, directeur général.

Sujet : Offre de services en architecture, relativement à la réfection de la toiture de la caserne du campier de la municipalité.

Monsieur,

Voici une confirmation des honoraires professionnels en architecture pour le projet ci-haut mentionné.

Préparation des plans d'architecture comprenant :

- Les rencontres avec le client et les intervenants au projet pour la cueillette d'informations;
- La mise en plan informatisé des bâtiments et du site (plans et élévations) ;
- Les esquisses et propositions de réfection;
- La correction des esquisses ;
- Les plans et devis d'exécution;
- Les détails pertinents;
- Surveillance de chantier incluse.

Honoraires : **8 500.00\$**
taxes en sus

Au plaisir de travailler avec vous dans la réalisation de votre projet.

BOUCHARD & LAFLAMME ARCHITECTE

Damien Laflamme, Architecte

989, Avenue Royale, Beauport, Québec G1X2A3.

Tél: (418) 660-4566

Télec: (418) 660-4567

Courriel: bl@ashu@videotron.ca

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

RÈGLEMENT 12-236

Règlement décrétant une dépense de 80 000 \$ et un emprunt de 80 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage et de la caserne.

ANNEXE 3

Ministère des Affaires
municipales
et des Régions
Québec

**MODULE DE CALCUL
TABLEAU DE REMBOURSEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

Veillez entrer les renseignements suivants :

Numéro de règlement	Montant
12-236	80 000 \$
Période d'amortissement	Taux
15	5,000%

Année	Amortissement			Solde
	Capital	Intérêts	Total	
1	3 700	4 000	7 700	76 300
2	3 900	3 815	7 715	72 400
3	4 100	3 620	7 720	68 300
4	4 300	3 415	7 715	64 000
5	4 500	3 200	7 700	59 500
6	4 700	2 975	7 675	54 800
7	5 000	2 740	7 740	49 800
8	5 200	2 490	7 690	44 600
9	5 500	2 230	7 730	39 100
10	5 800	1 955	7 755	33 300
11	6 000	1 665	7 665	27 300
12	6 300	1 365	7 665	21 000
13	6 700	1 050	7 750	14 300
14	7 000	715	7 715	7 300
15	7 300	365	7 665	0
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
Totaux	80 000	35 600	115 600	

N.B. Les montants dans la colonne capital sont arrondis à la centaine près.
Le module de simulation vous est fourni à titre indicatif.

SFM-2006-12-14